



CNATP

LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

Membre de l' **U2P** union des entreprises de proximité

2 Bis Rue Béranger – 75003 Paris – tél : 01 53 60 51 70

cnatp@cnatp.org – www.cnatp.org –  [CNATP Nationale](https://www.facebook.com/CNATP Nationale) –  twitter.com/CNATPnationale

26 Octobre 2023

Monsieur Nicolas GELLI
Conseiller en charge de la fiscalité

- Françoise DESPRET, Présidente CNATP
- Pascal RINEAU, Administrateur CNATP
- Loïc BERGER, Administrateur CNATP
- Norbert GUILLOU, Président CNATP Morbihan
- Cyrille PETTON, Administrateur CNATP Finistère
- David LEMAIRE, Secrétaire Général CNATP

1/ Conjoncture



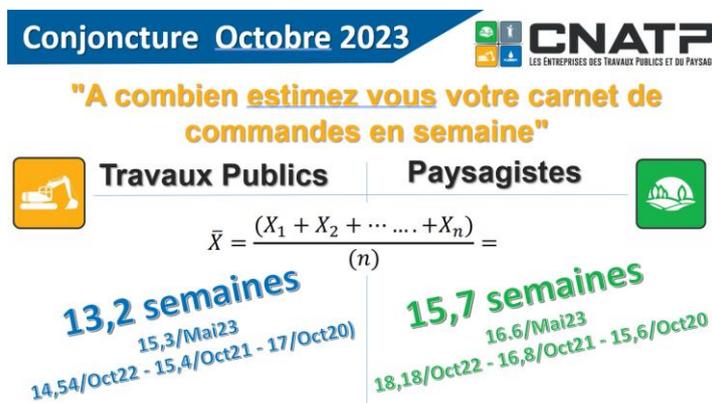
Baromètre Conjoncture Travaux Publics et Paysage Oct 2023



Synthèse enquêtes CNATP conjoncture Travaux Publics et Paysage Octobre 2023

L'analyse des réponses permet de dégager les tendances suivantes :

- Côté carnet de commande, encore en baisse :
 - Pour les TP 13.2 semaines (15,3/Mai23 - 14,54/Oct22 - 15,4/Oct21 - 17/Oct20)
 - Pour les paysagistes 15,7 semaines (16.6/Mai23 - 18,18/Oct22 - 16,8/Oct21 - 15,6/Oct20)Ces tendances baissières ne sont pas, pour l'heure, catastrophiques, néanmoins les entreprises présentent des perspectives plus moroses dans les prochaines semaines :
 - Marché du neuf en très forte chute, conséquences directes pour les entreprises de terrassement et celles en sous-traitance
 - Transaction immobilière en baisse, moins de travaux de rénovation, embellissement et mise en conformité
- Besoin de trésoreries :
 - Un besoin de trésorerie toujours plus aggravé et une situation alarmante pour les TP : 36,3% (34%/Oct22 – 19%/Oct21 – 11%/Oct20)) déclarent avoir des besoins en trésorerie
 - Une dégradation de ce besoin de trésorerie réelle également pour les paysagistes 28,3 % contre 11% en février 2022
- Niveau confiance, 62.3 % des entreprises sont inquiètes pour 2024 dans les 2 professions





Suppression progressive du Gasoil Non Routier (GNR) à partir de 2024

Rappelons qu'il n'existe pas à ce jour de matériel « propre », opérationnel et financièrement accessible pour remplacer nos engins de chantier.

Que ce soit avec des moteurs de nouvelle génération, des solutions hybrides, électriques ou des développements hydrogène, les constructeurs avancent mais nous le disent, ils ne sont pas prêts. Supprimer le GNR pour pousser nos entreprises à investir vers d'autres types d'énergies est un non-sens puisque ceux-ci ne sont pas opérationnels.

Rappelons encore que le GNR consommé aujourd'hui dans nos engins est principalement un gasoil additivé teinté rouge (type « Excellium » par exemple chez Total Energies) ; le GNR, sur base de gasoil « supérieur » est ainsi plus performant et moins polluant qu'un simple gasoil routier qui serait utilisé demain si le GNR venait à disparaître.

En second lieu, dans le contexte économique actuel :

- trésoreries en constante dégradation depuis 2021,
- inflation des matériaux et carburants,
- carnets de commande qui accentuent ce trimestre une dégradation du fait notamment de la baisse drastique du logement neuf en 2023 et de l'effondrement des transactions immobilières ce printemps (qui engendre habituellement pour nos entreprises des travaux de rénovation et d'embellissement dans les semaines et mois qui suivent),
- (...)

cette mesure affaiblirait encore nos entreprises.

La hausse de la fiscalité du GNR dès 2024 pourrait d'ailleurs s'avérer contreproductive car celle-ci fragilisera les fonds propres de nos entreprises et ne leur laissera plus les moyens de mener cette transition énergétique souhaitée par tous lorsque le matériel vertueux sera disponible et abordable.

Enfin, la CNATP souhaite vous alerter également quant au risque non négligeable de recrudescence des vols de carburant que nous subissons et auquel s'ajoutera les détériorations de nos matériels.

La majorité des chantiers, notamment dans les territoires, ne peuvent être sécurisés et font donc l'objet de bien des délits.

Seule la couleur du gazole permet de restreindre et détecter les vols.

Par ailleurs, la disparition du GNR pour le BTP est de nature à créer encore davantage de concurrence déloyale de la part du secteur agricole qui pourrait être amenée à exécuter encore plus de chantiers de travaux publics avec un carburant à tarif très avantageux.

Dans l'attente d'une offre de matériels disponible, d'un contexte économique plus favorable, de solutions aux risques de vols et de distorsion de concurrence, la CNATP attendait un report de la suppression du GNR au 1^{er} Janvier 2030.

En dehors de la hausse des prix de nos travaux, vous l'aurez bien compris le principal point de blocage quant à l'augmentation progressive du tarif d'accise sur le gazole non routier jusqu'en 2030 demeure, comme nous l'avons évoqué en juillet dernier, l'aggravation de la distorsion de concurrence entre nos entreprises et celles du secteur agricole qui interviennent sur les chantiers du BTP et notamment lié à la TICPE sur le GNR (différence actuelle sur le GNR de 14,96 centimes d'euro le litre), cette différence s'accroîtra de 2024 à 2030

- en 2024 : 18,10 centimes d'euro le litre,

- en 2025 : 21,24 centimes d'euro le litre,
 - en 2026 : 24,38 centimes d'euro le litre,
 - en 2027 : 27,52 centimes d'euro le litre,
 - en 2028 : 30,66 centimes d'euro le litre,
 - en 2029 : 33,80 centimes d'euro le litre,
- pour atteindre 36,94 centimes d'euro le litre en 2030 !!!

Nos entreprises ne peuvent en aucun cas accepter cette distorsion de concurrence aggravée !

Les structures plus importantes n'ont sans doute pas la même appréciation de cette conséquence puisqu'elles font souvent appel à la sous-traitance et parfois même auprès d'entreprises de travaux agricoles.

C'est d'ailleurs une double peine pour nos entreprises qui travaillent principalement sur des marchés privés et ne pourront par conséquent, répercuter ces hausses de prix automatiquement en 2024 par le biais d'indexation.

Quoiqu'il en soit, nos adhérents souhaitent qu'on puisse leur garantir une équité de traitement et, dans l'attente de compensations concrètes qui restent à définir, accepteraient une augmentation de la TICPE en 2024 égale au monde agricole.

Ou alors, à tout le moins, il serait judicieux de prévoir pour cette année 2024 la récupération de la TICPE pour les PME des Travaux Publics et du Paysage de 3,14 centimes d'euro le litre (5,99 € augmentation planifiée pour le BTP - 2,85 € augmentation planifiée pour le monde agricole).

Cette mesure serait une aide aux PME de notre secteur :

- nécessaire au regard de la conjoncture, de la situation du logement neuf en 2023 et de l'effondrement des transactions immobilières ce printemps (qui engendre habituellement pour nos entreprises des travaux de rénovation et d'embellissement dans les semaines et mois qui suivent),
- fondée puisque nos entreprises ne pourront pas répercuter systématiquement à leurs clients du secteur privé (80% de leurs marchés),
- juste et équitable puisque parfaitement proportionnelle à leurs consommations,
- mesurée puisque si nos entreprises sont les plus nombreuses, présentes sur l'ensemble du territoire et contribuent à l'économie de proximité, elles ne représentent pas 20% du volume d'activité du secteur,
- facile à mettre en place puisque nos entreprises peuvent déjà récupérer de la TICPE pour leurs véhicules de transport de 7,5 tonnes et plus.



Entrave à la liberté de concurrence pour nos entreprises de travaux publics / les travaux agricoles

Si les entreprises de travaux agricoles peuvent parfaitement travailler dans le secteur du BTP, elles récupèrent illégalement la TICPE, pour la majorité, sur le GNR consommé sur ces chantiers de construction.

Rappelons là encore qu'un début de solution (qui aurait pu faciliter les contrôles) avait été trouvé dans la loi de finances 2020 et effacé subvertissement dans celle de 2021 à la demande du monde agricole :

Extrait : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-developpement-rural/Economie-Agricole/Remboursement-de-la-TIC>

« Demandeurs réalisant des travaux relevant du secteur du BTP

À partir du 1er juillet 2020, un registre des travaux doit être tenu par chaque bénéficiaire à l'appui de sa comptabilité, lorsqu'il réalise des travaux de construction, d'aménagement ou d'entretien portant sur des biens immeubles qui ne sont pas des travaux agricoles ou forestiers.

Ce registre retrace la nature des travaux, la période de réalisation et les quantités de gazole non routier utilisées pour ces travaux. Lorsque ceux-ci sont réalisés à l'aide d'engins ou matériels habituellement utilisés dans les exploitations agricoles en vue de la réalisation de travaux agricoles ou forestiers, le registre retrace également la liste de ces engins et matériels, la période d'utilisation et la consommation de gazole afférente à chacun d'entre eux. Chaque bénéficiaire tient un registre par donneur d'ordre.

À compter de la campagne de remboursement 2021 au titre de 2020, une copie de ce registre devra être jointe à l'appui de chaque demande formulée par les bénéficiaires. »

Nos entreprises de travaux publics n'ont pas la possibilité lorsqu'elles réalisent des chantiers agricoles de récupérer les 14,96 centimes d'euro le litre de GNR comme les entreprises de travaux agricoles. (Confirmation récente dans le mail ci-dessous à une entreprise travaux publics de Vendée).

Où est l'équité ?

C'est une véritable entrave à la liberté de concurrence pour nos entreprises de travaux publics sachant que dès 2024, selon la PLF2024, cet écart de concurrence s'intensifiera.

- en 2024 : 18,10 centimes d'euro le litre,
- en 2025 : 21,24 centimes d'euro le litre,
- en 2026 : 24,38 centimes d'euro le litre,
- en 2027 : 27,52 centimes d'euro le litre,
- en 2028 : 30,66 centimes d'euro le litre,
- en 2029 : 33,80 centimes d'euro le litre,
- pour atteindre 36,94 centimes d'euro le litre en 2030 !!!

Mail de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée du 10 octobre 2023 :

De : FILLOUZEAU Delphine - DDTM 85/Vacataires/SA [<mailto:delphine.fillouzeau@vendee.gouv.fr>]

Envoyé : mardi 10 octobre 2023 11:52

Objet : Remboursement TICPE & entreprise de TP

Bonjour,

Je fais suite à votre demande évoquée lors de notre échange téléphonique de ce jour :

Pour que **votre entreprise soit éligible** au remboursement de la **TICPE sur le GNR**, il faut que dans ses **statuts, l'objet de son activité soit de nature agricole**.

Or, si l'on se réfère au document en PJ, **votre entreprise ne peut pas demander à se faire rembourser la TICPE sur le GNR engagé** même lors de travaux effectués chez un client agriculteur. Cette situation ne prévaut pas sur la nature de l'activité agricole de l'entreprise qui est impérative.

En effet, c'est bien la nature même de l'activité de l'entreprise qui permet ou non de prétendre à un remboursement de la TICPE sur le GNR.

En espérant avoir répondu à votre question.

Bonne réception.

Cordialement,

--

Delphine FILLOUZEAU

Vacataire

SA/USAE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

19 rue Montesquieu 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée



Suramortissement

Le suramortissement tel que prévu dans la Loi de finances 2020 visait à soutenir les entreprises qui investissaient dans des engins non routiers fonctionnant aux énergies alternatives ou qui renouvelaient leur parc de matériel fonctionnant au GNR avec des engins moins polluant répondant à certaines limites d'émissions.

Ce suramortissement permettait une déduction de l'assiette de l'impôt, égale à 40% de la valeur d'origine du bien (**déduction portée à 60% pour les PME, -de 250 salariés**).

(Art. 60 de la Loi de finances pour 2020. Article 39 decies F nouveau d Code général des impôts, décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - BOI-BIC-BASE-100-70)

Une nouvelle mesure de ce type sur du matériel neuf **ou d'occasion récente** devrait ainsi permettre aux entreprises de bâtiment, de travaux publics **et du paysage** d'améliorer leur parc actuel dans l'attente de matériel alternatif fonctionnel et financièrement accessible.



Biocarburants

La fiscalité sur ces biocarburants devra compenser les surcoûts liés à certaines contraintes notamment techniques (adaptation, résistance au froid...) et financières (surcoûts / coût carburant, surconsommation, investissement et entretien) et être équitable pour le secteur de la construction et le monde agricole.



A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

On compte :

- 66 500 entreprises de Travaux publics et de Paysage. 63 700 (soit 96 %) de ces entreprises sont artisanales (moins de 20 salariés).
- 35 250 entreprises de Travaux publics, soit 94 % du secteur,
- 28 450 entreprises du paysage, soit 98 % du secteur.

Les entreprises artisanales de Travaux publics (de moins de 20 salariés) emploient 56 500 salariés. Les entreprises artisanales paysagistes emploient 40 800 salariés, soit 62 % du secteur.



A propos de l'U2P :

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres : la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) ; la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services); la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail); l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.